



RCS : GUERET

Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00147

Numéro SIREN : 807 876 529

Nom ou dénomination : ACEC BSR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 469

0 V 3 2011 17 / 40 3

ACEC AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : GUERET (23000) 8 avenue Pierre Mendès France
807.876.529 RCS - GUERET

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
Le vingt-deux juin,
A 18 heures

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « ACEC AUDIT », au capital social de 200.000 €, divisé en 200.000 actions de 1 € de nominal chacune, ayant son siège à GUERET (23000) 8 avenue Pierre Mendès France, se sont réunis au siège social en assemblée générale mixte, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-1) ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire :

- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un commissaire au comptes suppléant.
- pouvoirs en vue des formalités.

-2) ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée extraordinaire :

- agrément d'une cession d'actions et d'un nouvel associé.
- pouvoirs en vue des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents ou représentés au moment de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé GAUDON, en sa qualité de Président de la société.

Madame Véronique FLOIRAT et Monsieur Pierre FAUCHER, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Adrien SAPELIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir, possèdent la totalité des 200.000 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Handwritten signatures: H, VF, J, AB

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions prévues par les statuts ou la réglementation en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Enfin, le Président donne lecture de son rapport.

Il y précise :

- qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 1^{er} juin 2015, la société ACEC FAUCHER est entrée au capital de la société ACEC AUDIT dont elle détient désormais le contrôle au sens des dispositions du code de commerce. En conséquence la société ACEC AUDIT doit désigner des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

- qu'en application des dispositions de l'article 14 des statuts, par un courrier en date du 12 juin 2015, Mademoiselle Hélène CORDIER a avisé la société de son projet de céder la totalité de ses 1.000 actions à Madame Magalie DESGRANGES, épouse LAVOUTE, demeurant à GUERET (23000) 23 bis avenue de la Sénatorerie, moyennant le prix global de 1.000 euros.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

-1) relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, la société CABINET LALANDE ET ASSOCIES, sise à MONTENDRE (17130) 3 rue des Boucheries.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes titulaire expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe ROUET exerçant à LIMOGES (87000) 20 rue Banc Léger.

Handwritten signatures: H, VF, 1, AB

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes suppléant expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toute formalité consécutive à l'adoption des deux premières résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-2) relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer le projet de cession des 1.000 actions de Mademoiselle Hélène CORDIER à Madame DESGRANGES, épouse LAVOUTE et d'agréer purement et simplement cette dernière, en qualité de nouvelle associée de la société.

L'assemblée générale donne quitus à Madame Hélène CORDIER du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 14 des statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la décision objet de la précédente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président
Monsieur Hervé GAUDON

Le Secrétaire
Monsieur Adrien SAPELIER

Les Scrutateurs
Madame Véronique FLOIRAT – Monsieur Pierre FAUCHER



